

A2R CONSEILS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

CAPITAL DE 150 000,- €

SIEGE SOCIAL : 10, rue de Galfingue - 68720 HOCHSTATT

RCS MULHOUSE TI 479 617 300 (2004 B 882)

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :

N° DU DEPOT :

A 1513
LE GREFFIER

26/4/15

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} AVRIL 2016

Le premier avril deux mille seize, à dix-huit heures, les associés de la société A2R CONSEILS, société à responsabilité limitée, au capital de 150 000,- €, divisé en 1 500 parts sociales de 100,- € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- Monsieur Raphaël RICHERT
propriétaire de 1 part sociale

- Madame Mireille ABBIGLIATI née THUET
propriétaire de 1 499 parts sociales

Seuls associés de la société, et représentant en tant que tels, la totalité des parts émises par la société.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille ABBIGLIATI - THUET, gérante associée.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

La présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

27 17

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 140 000,- € par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 140 000,- €, pour le ramener de 150 000,- € à 10 000,- €, par voie de rachat de 1 400 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- € chacune appartenant à Madame Mireille ABBIGLIATI - THUET et au prix unitaire de 100,- €, ce sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000,- €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérante pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts sociales de Madame Mireille ABBIGLIATI - THUET, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : « Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} avril 2016, le capital social a été réduit de 140 000,- € pour être ramené à 10 000,- €, par rachat et annulation de 1 400 parts sociales ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 000,- €.

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 100,- € chacune, numérotées de 1 à 100, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Madame Mireille ABBIGLIATI née THUET
à concurrence de 99 parts sociales, numérotées de 1 à 99, ci 99 parts sociales

- Monsieur Raphaël RICHERT
à concurrence de 1 part sociale, numérotée 100, ci 1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 parts sociales

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérante pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

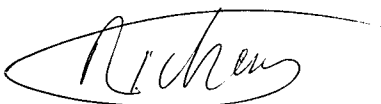
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Raphaël RICHERT



Madame Mireille ABBIGLIATI - THUET

